

TECHNOCLIMAT

Programme d'innovation pour réduire
les émissions de gaz à effet de serre

28 octobre 2013



TECHNOCLIMAT

Technoclimat vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à encourager le développement de nouvelles technologies ou de procédés innovateurs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies émergentes. Le programme offre un soutien financier aux entreprises qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation.

Technoclimat est le résultat de la fusion de deux programmes, soit :

- le Programme d'aide à l'innovation en énergie;
- le programme Technoclimat.

Le programme dispose d'une enveloppe budgétaire de **55 M\$** et permettra la création de 1 500 emplois.

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de GES
- Promouvoir l'innovation en énergie

PROJETS ADMISSIBLES

Chaque projet sera évalué en fonction de sa qualité sur le plan technologique, de ses impacts sur la réduction des émissions de GES, des avantages socioéconomiques et environnementaux qu'il présente, de son potentiel de marché et de la garantie de sa réalisation.

Pour qu'un projet soit admissible, il doit être réalisé dans un délai de 36 mois et satisfaire à tous les critères suivants :

- réduire les émissions de GES;
- être une innovation technologique;
- présenter un bon potentiel de marché;
- correspondre minimalement à l'une des activités suivantes :
 - la recherche et le développement;
 - la démonstration;
 - le mesurage;
 - la précommercialisation;
 - la diffusion.

AIDE FINANCIÈRE

Voici les différents montants qui peuvent être accordés dans le cadre de Technoclimat, selon le type d'activité réalisée. Les montants attribués à chaque type d'activité peuvent s'additionner et le montant maximal de l'aide financière accordée pour un projet peut atteindre 3 M\$, et même 5 M\$ pour un projet jugé stratégique en électrification des transports.

Activité	Calcul de l'aide / dépenses admissibles	Maximum pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel	Pour les projets jugés stratégiques dans le domaine de l'électrification des transports
Recherche et développement	75 % pour les centres de recherche reconnus 25 % pour les autres participants	100 000 \$	100 000 \$
Démonstration	50 %	3 000 000 \$	5 000 000 \$
Mesurage	50 %	25 000 \$	25 000 \$
Précommercialisation	50 %	50 000 \$	50 000 \$
Diffusion	50 %	10 000 \$	10 000 \$

Le cumul de l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux, des distributeurs d'énergie et de Technoclimat ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles au programme.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses directement liées au projet qui pourraient être remboursées sont les suivantes :

- le salaire et les avantages sociaux, sans aucune autre majoration, de chaque personne travaillant directement au projet avec un maximum préétabli dans le contrat;
- les dépenses liées aux immobilisations existantes, lorsque celles-ci constituent un surcoût;
- les frais de demande et d'acquisition d'un brevet, d'une licence de fabrication ou d'un savoir-faire;
- les frais de déplacement et de subsistance;
- les honoraires des consultants requis pour le projet;
- les honoraires professionnels et les frais associés aux services d'évaluation et de vérification du projet, ainsi qu'aux services de vérification financière du projet;
- le coût ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
- les dépenses d'amortissement établies selon les principes comptables généralement reconnus.



Énergie et Ressources
naturelles

Québec 